

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA TERRASSE



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Membres en fonction : 20

Membres présents :

Le Maire : Claudie Brun.

Les adjoints : Guy Fievet, Didier Latosi, Brigitte Bevilacqua, Brigitte Teppe

Les conseiller délégués : André Lombardi, Odile Chevalier, Lydie Mermond

Les conseillers municipaux : Mireille Cosnard, Jean-Louis Teppe, Marie-Aure Machacek, Bruno Baret-Collet, Annick Guichard, Florence Jay, Emmanuel Delêtre, Thierry David

Membres absents excusés ayant donné procuration : Annie Reverdell, Renaud Artru, Jean-Noël Albertini, Thierry Thouanel, Emmanuel Delêtre (arrivée en séance à 19h33).

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Claudie BRUN, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h34. Elle adresse ses salutations à l'assemblée. Elle demande aux membres de l'opposition directement assis à sa gauche, de se placer en face, ainsi que l'indiquait les cartes nominatives placées sur la table de l'assemblée et qui ont été déplacées.

Madame Jay et Madame Guichard refusent et demandent sur quel fondement juridique, Madame le Maire exige ce positionnement.

Madame le Maire donne la parole à Madame Maurice, directrice générale des services.

Madame Maurice précise qu'il est d'usage que l'opposition ne soit pas placée directement à côté du Maire mais en face et précise que cette demande se fonde juridiquement sur les dispositions de l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales accordant au seul Maire le pouvoir de police de l'assemblée.

Madame Jay soutient que cette demande ne vient pas de Madame le Maire mais de Madame Maurice. Elle soutient que Madame Maurice méconnaît son obligation de neutralité.

Madame le Maire formule de nouveau sa demande.

Madame Jay et Madame Guichard refusent.

Madame le Maire prend acte de l'obstruction de Madame Jay et de Madame Guichard à la mesure de police ordonnée et leur adresse un avertissement.

Madame le Maire excuse :

M. Renaud Artru qui a donné procuration à M. Jean-Louis Teppe.
Mme Anny Reverdell qui a donné procuration à Mme Brigitte Bevilacqua
M. Jean-Noël Albertini qui a donné procuration à Mme Brigitte Teppe.
M. Thierry Thouanel qui a donné procuration à Mme Annick Guichard
M. Emmanuel Delêtre qui a donné procuration à Mme Florence Jay.

Mme Jay fait savoir que Monsieur Baret-Collet arrivera en cours de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne à l'unanimité (20 voix)** Monsieur Jean-Louis TEPPE secrétaire de la présente séance. Il est assisté de Madame Maurice, directrice générale des services.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le procès-verbal du conseil du 23 septembre dernier.

M. David indique que les propos relatifs à la numérotation des parcelles en page 8 ont été attribués à M. Delêtre, alors qu'il s'agissait des siens.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 **est adopté.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 18 octobre 2017 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) depuis la dernière séance du conseil :

Au titre du 4° de cette délégation :

- Une somme de 1134 euros a été engagée auprès de la société ATEC pour la pose de l'alarme de l'école primaire suite aux travaux de réhabilitation.
- Une somme de 1399,20 euros a été engagée auprès du CEMAP pour le relevé topographique du projet de parc de stationnement des Solambres.
- Une somme de 2430 euros a été engagée auprès de la société EVS pour l'installation d'un panier de basket place de la Cave.
- Une somme de 8210 euros a été engagée auprès de la société EVS pour la reprise des eaux usées place de la Cave
- Une somme de 1920 euros a été engagée auprès de la société Carlesso pour les travaux de mise en conformité des garde-corps de l'école maternelle
- Une somme de 5893,50 euros a été engagée auprès de la société Balini Vera pour l'augmentation en puissance de l'école maternelle (passage de 36 KW à 78 KW)
- Une somme de 4699,51 euros a été engagée auprès de la société Citylum pour l'achat d'illuminations de Noël.
- Une somme de 2250 euros a été engagée auprès de la société BRASSICA pour l'accompagnement dans le projet de fleurissement et de gestion durable des espaces verts.
- Une somme de 3498 euros a été engagée auprès de la société EVS pour l'achats de candélabres place de la Cave.
- Une somme de 1800 euros a été engagée auprès de la société Novazion pour la maintenance informatique des écoles.

- Une somme de 3600 euros a été engagée auprès de la société Grési-études pour la maîtrise d'œuvre du réseau des eaux pluviales rue des 4 Fontaines.
- Une somme de 3571,20 euros a été engagée auprès de la société Novazion pour l'évolution du système de messagerie informatique vers la solution 365 Business Essentiel.

Au titre du 7° de la délégation :

La régie comptable de la bibliothèque a été mise à jour pour tenir compte des bénévoles (arrêté 2019-154 du recueil des actes administratifs de la commune)

Au titre du 16° de la délégation :

Madame le Maire a défendu la commune dans l'instance en référé engagée par l'opposition municipale contre l'engagement des travaux place de la Cave. Le tribunal administratif a rejeté leur requête par ordonnance du 7 octobre 2019.

Au titre du 11° de la délégation :

La commune a versé une somme de 2500 à Me Sabatier pour assurer la défense de la commune devant le tribunal administratif,

2019_058_Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation d'heures sur des missions permanentes d'un agent non titulaire sur le grade d'Adjoint Technique,

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet, 60% (catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Le Maire PROPOSE de MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2	2
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2
TECHNIQUE	Technicien	B	0	0
	Agent de maitrise	C	1	1
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2
	Adjoint technique	C	4	5
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1	1
ANIMATION	Adjoint animation	C	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- **APPROUVE** le tableau modifié ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (19 voix)

2019_059_ Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor

Madame Brigitte TEPPE, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil que Monsieur Patrick MAYNE, comptable à la trésorerie du TOUVET, a récemment transmis à la commune une proposition relative à l'indemnité de conseil au comptable.

Madame Brigitte TEPPE rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 institue une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor.

Madame Brigitte TEPPE rend compte à l'assemblée des divers services éclairés en matière financière et budgétaire rendus traditionnellement par le Receveur Municipal.

Le montant de cette indemnité est déterminé par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983 et les crédits nécessaires inscrits à l'article 6225 du budget.

Madame Brigitte TEPPE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à Monsieur Patrick MAYNE actuellement comptable du centre des finances publiques du TOUVET.

Madame Brigitte TEPPE précise que l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019 est de 527,38 € selon le décompte établi par la Trésorerie le 12 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte TEPPE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe et le montant 527,38 € de l'indemnité allouée au percepteur
- **AUTORISE** Madame le Maire à ordonner le versement de cette indemnité

Adopté à l'unanimité (19 voix)

2019_060_ Subvention pour la maison familiale rurale de Bourgoin Jallieu où un élève de La Terrasse est scolarisé

Monsieur Didier LATOSI, adjoint au Maire, explique que la maison familiale rurale de Bourgoin Jallieu accueille un élève Terrasson et a adressé à la commune une demande de participation financière.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'accueil de ce jeune Terrasson, la commune peut légalement verser une participation financière.

Il est proposé d'accorder à la Maison familiale rurale de Bourgoin-Jallieu une subvention de 75 euros pour l'accueil du jeune Terrasson.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Didier LATOSI, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **ACCORDE** à la Maison familiale rurale de Bourgoin-Jallieu une subvention de 75 euros pour l'accueil du jeune Terrasson.

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité (19 voix)

2019_061_ Subvention pour la maison familiale rurale de Vif où un élève de La Terrasse est scolarisé

Monsieur Didier LATOSI, adjoint au Maire, explique que la maison familiale rurale de Vif a également fait une demande de participation financière pour un élève Terrasson et a adressé à la commune une demande de participation financière.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'accueil de ce jeune Terrasson, la commune peut légalement verser une participation financière.

Il est proposé d'accorder à la Maison familiale rurale de VIF une subvention de 75 euros pour l'accueil du jeune Terrasson.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Didier LATOSI, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** à la Maison rurale de Vif une subvention de 75 euros pour l'accueil du jeune Terrasson.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité (19 voix)

Monsieur Baret-Collet arrive en séance à 18h59.

2019_062_Acquisition de parties de parcelles sises rue des Thermes en vue de la régularisation de l'emprise réelle sur l'emprise cadastrale aux fins de l'aménagement de cette voie

Monsieur Guy FIEVET expose que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de surface et de réseaux sur la Rue des Thermes, dont l'emprise cadastrale est inférieure en largeur à l'emprise réelle. Bien que les travaux prévus se situent à l'intérieur des limites de fait de la voie, la Commune souhaite régulariser les emprises par des cessions amiables.

L'emprise s'exerçant en partie sur des parcelles appartenant aux différents propriétaires habitant cette rue, ces derniers ont accepté de céder à l'euro symbolique par promesses de vente, l'emprise des parcelles cédées.

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Emprise cédée	Reliquat	Propriété
AE	103	Rue des Thermes	29a35ca	31ca	29a04ca	BONNEFON
AE	104	Rue des Thermes	35a04ca	86ca	34a18ca	COLLIN
AE	111	Au Prayer	1a82ca	Totale	Néant	TORECIL
AE	112	Au Prayer	34ca	Totale	Néant	DEPLAN
AE	116	Au Prayer	13a34ca	64ca	12a70ca	CHE
AE	119	Au Prayer	13a60ca	7ca	13a53ca	DEPLAN
AE	120	Au Prayer	20ca	Totale 20ca	Néant	CHE
AE	121	Au Prayer	1a10ca	71ca	39ca	GUYOT
AE	122	Au Prayer	11a75ca	2ca	11a73ca	PONSER
AE	123	Rue des Thermes	15a55ca	69ca	14a86ca	O
AE	124	Au Prayer	8a53ca	56ca	7a97ca	PONSER
AE	140	Rue des Thermes	19a35ca	52ca	18a83ca	O
AE	143	Rue des Thermes	11a67ca	17ca	11a50ca	BROISIN
						DOUTAZ
						BROISIN
						DOUTAZ
						LABORIE
						LEMONI
						AS PETIT
						PETIT
						MARTEN
						MOISON

AE	144	Rue des Thermes	12a10ca	09ca	12a01ca	BESCHE R
AE	147	Rue des Thermes	19a69ca	29ca	19a40ca	CHIESA
AE	149	Au Prayer	24ca	20ca	4ca	COEUR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy FIEVET et en avoir délibéré,
Vu les plans annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, des parties de parcelles référencées ci-dessus sises Rue des thermes pour un montant de 1 euro symbolique chacune, les frais de bornage étant supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Adopté à l'unanimité (20 voix)

ANNEXES (PLANS)

2019_063_Adressage – Dénomination des voies communales

Cette délibération a été reportée pour consulter les habitants du « Clos Châtain » sur la dénomination « impasse des Bambous » proposée.

Monsieur André Lombardi, conseiller délégué, explique que plusieurs réunions ont eu lieu avec La Poste pour mettre en place l'adressage à La Terrasse afin notamment de faciliter le repérage et l'identification des lieux par les services de secours.

Il est demandé aux communes de régulariser, par délibération du conseil municipal, les voies qui ne sont pas en conformité avec le système national d'adressage.

En effet, cette procédure vise à améliorer les services rendus aux citoyens notamment en matière de sécurité (Services d'urgence – Police – Gendarmerie), mais également pour l'efficacité d'autres services, tels que, La Poste – Enedis – l'INSEE ...

Après avoir entendu les explications de Monsieur André Lombardi et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour la sécurité publique que présente une dénomination évitant tout risque de confusion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **ADOPTÉ** les dénominations suivantes

N° / RUE	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
260 Rue du Château	"Le Clos Chatain" 7 lots	Impasse des bambous
Chemin des Combes	(avec habitations)	chemin des combes du Prayer
Chemin des Combes	(chemin rural)	chemin des combes
Parcelle D101-114-115	Rue du Château / Rte des Celliers??	Chemin de la "chute du Carre"
Zone Pré Million	Rte dessous Rue des vergers ???	Rue des pommiers
Zone Pré Million	le début est actuellement appelé	Impasse du Maïs
	Rue des Vergers	
Zone Pré Million	Ensemble de commerces	Espace l' Astragale

2019_064_Subvention au comité des œuvres sociales de La TERRASSE

Madame Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal alloue une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune.

Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 28. Soit un montant global de 3 528 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **DECIDE** d'allouer une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) d'un montant de **3.528 € (trois mille cinq cent vingt-huit euros)**.

Adopté à l'unanimité (20 voix)

2019_065_Subvention aux associations – Exercice 2019

Madame Brigitte BEVILACQUA, adjointe au Maire, explique que les associations ont déposé leur dossier de subventions pour l'exercice 2019.

Elle propose au Conseil Municipal de voter les subventions au titre de l'année 2019 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention Accordée 2019
ASSOCIATIONS LA TERRASSE	
ANCIENS MAQUIS DU GRESIVAUDAN	200
ARBAS (Amis Solambres)	
AMICALE DES BOULISTES TERRASSONS	400
CHORALE ARC EN CIEL	600
COMITE DES FETES	1900
CREATIONS ARTISTIQUES	
EMBELLIR ET FLEURIR LA TERRASSE	250
ECHO ALPE	
FCPE	
FNACA	300
GAGE	400
LES COUREURS DU GLEZY	2500
MJC	
NIPPON KEMPO	500
SOU DES ECOLES	2300
TENNIS CLUB	
THERAPY	0
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	200
TTG	1600
VAPOR ALP	
TOTAL	11150

ASSOCIATIONS EXTERIEURES LA TERRASSE	
ASTT Foot	
CID Centre interco Danse Crolles	180
CLUB OMNISPORTS 7 LAUX	270
CNG Piscine Crolles	420
ECOCITOYENS	
ECOLE DES CORDES	390
ECOLE MUSIQUE 2 RIVES	

FOC SKI	
HBC HANDBALL CROLLES	
JUDO CLUB CROLLES	300
JUDO LE TOUVET	390
KARATE SHOTOKAN	240
PETIT CONSERVATOIRE DANSE	1290
RUGBY LE TOUVET	270
TIRE CLOUX	660
TOUVET BADMINTON CLUB	
TOUVET BADMIINTON	

TOTAL	4410
--------------	-------------

TOTAL GENERAL	15560
----------------------	--------------

Après avoir entendu les explications de Madame Brigitte BEVILACQUA et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à l'unanimité (20 voix)

2019_066_Sollicitation d'une subvention au département pour la création d'une aire polyvalente de stationnement à proximité du carrefour RD 1090 – RD 30

Madame le Maire explique que la création de stationnement devient impérative sur la commune. Il expose par ailleurs que la commune souhaite participer par cet équipement au dispositif de covoiturage et d'auto-stop (Rézo-pouce) organisé par les différents partenaires publics (communauté de communes et département).

Dans ce contexte, le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la commune souhaite créer la création d'une aire polyvalente de stationnement à proximité du carrefour RD1090-RD030

Ainsi, le département pourrait participer à ce projet par l'octroi d'une subvention de 42 000 euros hors taxes auprès du Département.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| - Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : | 210 000 € HT |
| - Participation du Département sollicitée : | 42 000 € |
| - Participation CCLG sollicitée : | 42 000 € |
| - Fonds propres : | 126 000 € |

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une aire polyvalente de stationnement à proximité du carrefour RD 1090 – RD 30
-
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions, 3 contre)

2019_067_Sollicitation d'une subvention au département pour la création d'un parc de stationnement au centre-bourg (anciens ateliers communaux)

Monsieur Delêtre arrive en séance à 19h33.

Monsieur Guy FIEVET explique que la création de stationnement devient impérative sur la commune.

Il expose qu'il devient urgent d'organiser le stationnement au niveau du centre-bourg, notamment à proximité des commerces.

Dans ce contexte, le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la commune souhaite créer un parc de stationnement à la place des ateliers communaux.

Ainsi, Monsieur Guy FIEVET entend faire contribuer le département à une participation à ce projet par la demande d'une subvention de 42 000 euros hors taxes auprès du Département.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : | 92 000 € HT |
| - Participation du Département sollicitée : | 18 400 € |
| - Fonds propres : | 73 600 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur FIEVET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'un parc de stationnement au centre-bourg (anciens ateliers communaux)
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à la majorité (14 voix pour, 2 abstentions, 4 contre)

2019_068_Convention pour l'entretien d'un mûrier et la mise en valeur du patrimoine naturel de La Terrasse

Madame le Maire rappelle que Monsieur SIMONE Luigi résidant au 260 rue du Château souhaitait abattre deux arbres, deux muriers, situés sur sa propriété et qu'il en avait informé la commune par courrier du 8 janvier dernier,

Madame le Maire explique que ces mûriers mettent en valeur le patrimoine naturel de la commune et que le conseil municipal s'était déjà prononcé en faveur d'une convention d'entretien de ce mûrier.

Toutefois, Monsieur Simone a préféré apporter des modifications à la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'entretenir le mûrier de M. SIMONE pour une durée de deux années, via la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Adopté à la majorité (17 voix pour, 3 abstentions)

ANNEXE

**CONVENTION
ENTRETIEN D'UN MURIER**

**COMMUNE de LA TERRASSE
Département de l'Isère**

Entre les soussignés :

La **Commune de La Terrasse** désignée ci-après par l'appellation "la Commune", représentée par son Maire,

Et Monsieur SIMONE Luigi 260 rue du Château 38 660 La Terrasse

Propriétaire d'une parcelle située :
Commune de **LA TERRASSE**
Parcelle(s) n° 86 - Section **AA** -

Il est rappelé que Monsieur SIMONE Luigi, propriétaire de la parcelle, a souhaité abattre, avec l'accord unanime des copropriétaires du lotissement, deux des quatre muriers implantés sur sa propriété.

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine arboré, la commune lui a proposé d'entretenir le murier situé à l'angle de sa propriété.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: La commune s'engage à entretenir, en bon père de famille, le murier. La commune s'engage à procéder à toutes les interventions (taille, élagage) permettant au bon maintien du mûrier et à couper les branches des deux autres mûriers côté rue. Les branches seront laissées sur place.

ARTICLE 2 : Le propriétaire autorise la commune à réaliser l'entretien du murier.

ARTICLE 3 : Le propriétaire autorise la commune à pénétrer sur sa propriété pour pouvoir procéder aux opérations d'entretien du mûrier.

ARTICLE 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de deux années. A l'expiration de la période, la convention pourra être reconduite

Fait en deux exemplaires, à La Terrasse , le
(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le Maire,
Claudie BRUN

Le Propriétaire
Luigi SIMONE

Madame Brigitte TEPPE, adjointe au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative suite à la réunion de la commission finances du conseil qui s'est déroulé le 18 octobre 2019.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-78 : Voirie	0,00 €	4 696,69 €	0,00 €	0,00 €
R-238-78 : Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 696,69 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 696,69 €	0,00 €	4 696,69 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	67 000,00 €	71 696,69 €	0,00 €	4 696,69 €
Total Général		4 696,69 €		4 696,69 €

Après avoir entendu les explications de Madame Brigitte TEPPE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (20 voix)

Madame Teppe rappelle qu'il s'agit de régularisations de compte à compte, qui ne modifient en rien le montant du budget 2019. Elle rappelle que le contrat avec la caisse d'épargne a permis d'obtenir des taux d'intérêt plus faibles.

2019_070_Ouverture des crédits d'investissement

Madame Brigitte TEPPE, adjointe au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits d'investissement inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2019 s'élève à :

2 339 495,30 €.

Madame Brigitte TEPPE demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de :

584 873 € maximum

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 7 540€

21 : 7 732 €

23 : 569 602 €

Le détail par articles :

	Compte	2 019	2 020
Chapitre 20			7 540
	202 Frais d'études	30 160,00	7 540

Chapitre 21		30 926,00	7 732
2152	Installations Voirie	2 500,00	625
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 935,00	734
21758	Matériel de bureau et informatique	5 090,00	1 273
2184	Mobilier	2 100,00	525
2188	Autres immobilisations corporelles	18 301,00	4 575
		2 278	
Chapitre 23		409,00	569 602
2313	Constructions	629 380,00	157 345
2315	Installations matériel et outillage techniques	1 649	
		029,00	412 257
TOTAL			584 874

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Madame Brigitte TEPPE demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame Brigitte TEPPE et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité (14 voix pour, 2 abstentions, 4 contre)

**2019_071_TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :
renforcement BT (A) poste les Celliers**

Monsieur Guy FIEVET expose que sur la base d'une étude sommaire réalisée par ERDF (Territoire d'énergie 38) en collaboration avec les élus et les services, les montants prévisionnels suivants ont été estimés :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 458 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	22 838 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	262 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	4 358 €

Afin de permettre au TE38 (anciennement ERDF) de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le conseil municipal doit se prononcer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur FIEVET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel précisé ci-dessus ;

Adopté à la majorité (17 voix pour, 3 abstentions)

2019_072_Nomination de l'école élémentaire « Ecole Flavius et Françoise Vaussenat »

Monsieur Didier LATOSI, adjoint au Maire, rappelle qu'en 1944, pendant l'Occupation allemande, la Gestapo a opéré deux rafles déportant 7 personnes juives, des enfants et leurs parents, mortes dans le camp d'extermination de Birkenau.

Depuis 2012, cette rafle a fait l'objet de plusieurs commémorations à La Terrasse. Une mosaïque « du souvenir » a été posée sur le mur de l'école en 2012 et l'an dernier, une exposition-colloque « La Terrasse - Lieu de mémoire » sur cette tragédie a été organisée par la municipalité.

Pendant l'occupation, le rôle du directeur de l'école de La Terrasse de l'époque, Flavius Vaussenat, aidé de son épouse, Françoise, dite « Rose-Marie », ont cherché à sauver des enfants en les cachant ou en organisant leur exfiltration dans le Vercors.

Les enseignants de l'école ont beaucoup travaillé sur ce sujet avec les élèves et au cours d'échanges entre les élus et le personnel enseignant au cours des travaux de réhabilitation de l'école, il a été proposé de lui donner un nom qui soit en rapport avec ce couple de Résistants terrassons.

Aux fins de valoriser la bravoure et le courage de ce couple de Résistants, concitoyens de notre commune, il est proposé de nommer l'école élémentaire « Ecole Flavius et Rose-Marie Vaussenat ».

Monsieur Latosi, en sa qualité de Président de l'association « La Terrasse - Lieu de mémoire », indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Latosi sort de la salle.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de nommer l'école élémentaire de La Terrasse « Ecole Flavius et Françoise VAUSSENAT ».

Adopté à l'unanimité (19 voix)

2019-073_Validation du principe l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans les espaces publics

Monsieur Guy FIEVET, adjoint au Maire, explique qu'un dispositif de vidéoprotection consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec renvoi des images vers un poste central. L'autorisation d'installation de ce système doit être demandée par le Maire au Préfet. Ce dernier se prononcera sur le projet de la commune après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

L'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur FIEVET explique la mise en place d'un système de vidéoprotection à La Terrasse est pertinent pour lutter contre les actes d'incivilités et de vandalisme, notamment sur les bâtiments et les espaces publics rénovés.

Il précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention et que la gendarmerie du Touvet a accompagné la commune dans l'élaboration de ce projet.

Il ajoute qu'elle a réalisé un diagnostic sur la commune assorti de préconisations.

Dans ce contexte, plusieurs subventions vont être demandées dans le but de faire financer cette installation par les différents pouvoirs publics, notamment au Fonds interministériel de prévention contre la délinquance.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy FIEVET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection à La Terrasse

Adopté à la majorité (14 voix pour, 6 contre)

DIVERS : QUESTIONS ET INFORMATIONS

Madame le Maire fait part du décès prématuré de Madame Véronique Paire à l'âge de 57 ans, directrice générale des services de la commune de 2005 à 2012. Elle précise que ses obsèques ont eu lieu la veille.

Madame le Maire donne la parole à Mme Geneviève Bonnefon, ancienne adjointe, qui l'a bien connue.

Madame Bonnefon précise que Madame Paire a été recrutée sous la mandature de M. Bescher et qu'elle était très appréciée pour sa personnalité et son professionnalisme dans la gestion des projets.

Madame Jay maugréé que Madame Paire, au moins, avait du respect. Madame Guichard ajoute qu'elle ne devait pas mâcher du chewing-gum comme une grosse vache.

Madame Bonnefon explique qu'en 2012, Madame Paire a été mutée au Conseil général et qu'elle a par la suite entrepris une reconversion professionnelle dans la culture de petits fruits, après avoir hérité d'une ferme qui appartenait à ses grands-parents.

Madame le Maire ajoute que Madame Paire avait l'estime et l'amitié de tous ceux qui l'ont côtoyée. Elle demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Madame Paire.

(Une minute de silence est observée)

Madame le Maire remercie Madame Bonnefon pour son témoignage.

Mme Jay fait part de son regret de voir la halte-garderie construite à Lumbin.

Madame Jay brandit la charte « anticor » (anticorruption) qu'aurait signée Madame le Maire en 2015, alors qu'elle a un intérêt personnel aux travaux d'aménagement de la place de la Cave qui jouxte sa maison.

Mme Guichard demande des informations sur l'état d'avancement du projet «Le Concurrent».

Madame le Maire répond que le projet est en cours d'élaboration pour une sortie rapide du portage foncier.

Madame Guichard fait part de son agacement relatif au report du conseil municipal et met en cause la Directrice générale des services.

M. Baret-Collet fait part de son regret de voir disparaître un certain nombre de services à la population avec le transfert du projet de halte-garderie à Lumbin.

Madame le Maire répond que ce n'est pas parce que le Grésivaudan entend faire une halte-garderie à Lumbin qu'il n'y aura pas de crèche à La Terrasse.

M. David fait remarquer que le vote relatif aux projets n'ont que rarement les coûts de précisés.

M. Delêtre regrette l'absence de relais entre la commune de LA TERRASSE et la Communauté de Communes. Il demande également quelle est la suite donnée au sondage fait sur le rond-point.

Madame Jay soutient que madame le Maire n'a pas signé la première pétition sur le rond-point.

Madame le Maire répond qu'elle a signé toutes les pétitions pour ce rond-point.

Monsieur Latosi fait remarquer que le recours inutile et perdu d'avance par l'opposition contre les travaux place de la cave a coûté 2500 euros aux contribuables.

Madame Jay soutient qu'eux n'ont pas pris d'avocat.

Monsieur Latosi répond qu'au vu des arguments invoqués, il aurait sans doute été préférables qu'ils en prennent un.

M. Lombardi informe du passage du Tour de France l'été prochain à La Terrasse.

Madame le Maire demande si le public souhaite s'exprimer.

Madame Bonnefon demande à apporter quelques précisions sur l'association des Truffières dont il a été question dans la délibération sur les subventions aux associations. Elle explique que cette association a une convention tripartite avec trois communes. Elle ajoute qu'un poste est vacant pour la commune de La Terrasse au conseil d'administration.

Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h09.